Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N° 175/2026

Circulation Interdite
Stationnement Interdit
Place de l'église
Du 16 au 20 novembre 2026
(3 jours sur la période)

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise LESSARD TP en date du 10 novembre 2026 d'interdire la circulation et le stationnement Place de l'église pour des travaux de raccordement sur le réseau assainissement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant un raccordement au réseau assainissement, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits place de l'église du 16 au 20 novembre 2026 (3 jours sur la période).

ARTICLE 2 : L'accès piéton à la boulangerie sera maintenu.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la rue de l'Egalité et la rue des Camélias.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD TP.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD TP.

Fait à QUÉVERT, le 10/11/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 13 novembre 2026.